



Rédaction : 68, rue de la Chaussée d'Antin - PARIS (9^{ème})

UNITÉ



Depuis 18 mois nous parlions d'Unité ; des projets étaient discutés de part et d'autre et nous n'étions pas encore arrivés à nous mettre d'accord ; des Commissions étaient créées, elles discutaient vainement avec la Fédération et elles n'avaient pu lui présenter un projet constructif ; aussi il fut décidé une réunion générale extraordinaire de l'U. N. A. C., les 1^{er} et 2 mars, pour décider définitivement de l'Unité et aussi pour discuter un projet qui avait reçu l'assentiment de la F. N. P. G. ; Tarin et votre serviteur représentaient le II C.

Le 1^{er} mars, la séance fut orageuse, l'unanimité se faisait seulement pour la création d'une Confédération qui permettrait l'Union de tous les P. G. C'était l'idéal, mais si cette Confédération avait l'adhésion de l'U. N. A. C., de l'Union des Evadés de guerre, elle ne pouvait pas être acceptée par la F. N. P. G., pour le moment du moins, car cela nécessiterait pour elle de tels changements que, seul, son prochain congrès pourrait nous donner des indications à ce sujet.

Aussi il fallut voter pour le projet proposé ; il fut repoussé à une forte majorité, ne nous donnant pas satisfaction sur divers points : autonomie de notre Maison, etc. Tarin qui assistait à cette réunion fut dans la majorité.

Le lendemain, la séance fut plus calme, la nuit ayant porté conseil, et après que Seydoux, président de l'U. N. A. C. eût demandé que nous décidions pour l'Union ou Contre, il fut proposé qu'une Commission se réunît immédiatement pour préparer un projet définitif qui pût être accepté par tous. Après deux heures de discussion ce projet nous fut présenté ; il nous donne toutes les garanties au sujet du fonctionnement des Amicales, la F. N. P. G. ne remplaçant l'U. N. A. C. qu'en tant qu'organe de liaison, mais il nous laisse notre complète autonomie administrative, financière et morale et nous laisse disposer librement de la maison du 68, de la Chaussée d'Antin. Nous tenions beaucoup à cela, car la Maison des Amicales est appelée à être votre Maison à tous, camarades de Paris et des départements. Dans quelques temps elle sera l'oasis des P. G. amicalistes de passage à Paris.

Aussi, après une mise au point des détails, nous pûmes passer au vote et ce projet

fut accepté par 123 mandats, 24 étant contre, J'ai voté pour, car l'Unité est nécessaire, et si ce projet n'est pas la grande Fédération voulue par tous, c'est un pas vers elle ; s'il est accepté par la F. N. P. G., il ne changera en rien la vie de notre chère amicale ; au contraire, il nous permettra d'être représentés dans toutes les Commissions : Convention de Genève, Office des Anciens Combattants et aussi il nous donnera le bénéfice des services créés dans toute la France par la F. N. P. G.

Camarades, lisez attentivement le projet : si la F. N. P. G. le repousse, nous ne reparlerons plus de l'Unité, ayant fait dans cet esprit montre de bonne volonté.

C'est toujours dans votre intérêt que nous prenons des décisions, aussi, faites-nous confiance.

Charles DAMET.

TEXTE DU PROJET D'UNITÉ entre l'U. N. A. C. et le F. N. P. G. adopté en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE des 1^{er} et 2 mars 1947 par l'U. N. A. C.

I. — L'Union nationale des Amicales de Camps adhère à la Fédération nationale des prisonniers de guerre : son Bureau auquel sont joints les 6 membres désignés par le bureau de la F. N. P. G., devient la Commission nationale des Amicales de Camps.

II. — L'élection de la Commission nationale des Amicales de Camps pour les membres autres que ceux désignés par la F. N. P. G., comme il est indiqué ci-dessus, est faite suivant les dispositions statutaires prévues pour l'élection du Bureau de l'U. N. A. C.

III. — La C. N. A. G. a pour mission de

fixer dans ses détails la situation future des Amicales nationales au sein de la F. N. P. G.

IV. — Le projet établi par cette commission spécifiera que :

a) Les Amicales nationales conservent, dans la Fédération, leur entière autonomie administrative et financière pour l'exercice de l'activité qui leur est propre ; en particulier, il précisera qu'elles continuent à percevoir, comme par le passé, leurs cotisations dont elles fixent le montant, versant à la F. N. P. G., en compensation des dépenses prises en charge par elle, une somme de 15 francs pour chacun de leurs adhérents ;

b) Pour marquer l'adhésion des Amicales nationales à la F. N. P. G., les cartes individuelles des membres de ces Amicales porteront une mention spéciale *Fédération nationale des Prisonniers de Guerre*.

V. — La Commission nationale des Amicales de Camps et les Amicales nationales disposent des locaux du 68, rue de la Chaussée-d'Antin, au loyer desquels la F. N. P. G. participe dans les conditions définies par la Commission nationale des Amicales de Camps ; ils restent la « Maison des Amicales » sous l'égide de la Fédération, le bail restant au nom de l'U. N. A. C.

VI. — Les services communs à l'U. N. A. C. et à la Fédération seront fondus. Tous les doubles emplois seront supprimés.

VII. — Il n'existe qu'une seule Amicale nationale, par B. A. B., Fronstalag, Stalag ou Oflag.

VIII. — La F. N. P. G. prévoira un budget pour couvrir les dépenses de la « Maison des Amicales » suivant les précisions stipulées ci-dessus, après examen des indications données à ce sujet par la C. N. A. C.

IX. — La Fédération met à la disposition des Amicales nationales tous ses services (questions juridiques, reclassement, enfance, etc.)

X. — La Fédération invite les Associations départementales à créer et à s'attacher une Commission des Amicales qui assurera la liaison avec les Amicales nationales et avec les Amicales départementales existantes et la C. N. A. C. ou à reconnaître les organismes déjà en fonctionnement.

Samedi 19 avril 1947

dans les Salons de l'HOTEL LUTÉZIA
43, boul. Raspail (Métro : Sèvres-Babylone)

“NUIT du II C” GRAND BAL
de 21 h. à l'aube

BAR - TOMBOLA - BUFFET

Participation aux frais ; 100 francs

FOL PRES 402

ADIEU A MADAME VERPLANKE

Une bien triste nouvelle nous est parvenue en cette fin de février, la mort de Mme Verplanke.

Je voudrais en quelques mots vous dire, amis du IIC, ce qu'était Mme Verplanke.

Elle était du temps des secrétariats de camps, la secrétaire du Verkreiss II et pendant toute votre captivité, elle n'a cessé un seul instant d'être présente au bureau pour répondre aux nombreuses questions qui lui étaient posées par vos femmes, vos mères ou vos sœurs. Malade, elle ne voulut jamais s'arrêter et pendant la période de votre retour en France, titubant parfois et perdant même connaissance, elle voulait répondre et rassurer les épouses ou les mères qui venaient sans cesse lui demander où en était le rapatriement.

A cette époque, nous étions quelques-uns à courir soit aux gares, soit aux terrains d'aviation ou dans les centres de rapatriement afin de puiser les renseignements des camps rapatriés et nous lui laissions la responsabilité de faire front aux familles qui se présentaient au 68, de la Chaussée-d'Antin.

Inlassable, dominant sa propre douleur physique, elle faisait de son mieux pour rassurer vos familles avides de connaître votre sort.

Elle-même, femme de prisonnier, elle eut la joie de retrouver son mari mais, hélas! le mal terrible qui était en elle, la tuberculose, triompha de la volonté de cette admirable femme et elle dut, hélas! nous quitter pour se reposer.

Mais, malgré les soins et le repos, la mort est venue tout doucement et ce n'est pas sans une grosse émotion que j'écrivis ces quelques lignes, moi qui l'ai tant connue si dévouée à notre cause.

Je lui adresse au nom de l'Amicale du IIC et de vos familles, un dernier adieu; quant à son mari et aux trois petits enfants qu'elle laisse, je les prie de trouver ici, en cette triste circonstance, l'expression de toute la sympathie émue des P. G. de notre Camp.

R. T.

UNE HISTOIRE VRAIE

CEUX QUI FUMENT DE GROS CIGARES

On sait — ou du moins, les Parisiens savent sans doute — que les enfants de la capitale et de la banlieue ont l'habitude de dire « nous » en parlant d'eux-mêmes (au singulier).

Un jour, que je me trouvais dans la cour de récréation d'une école de banlieue, un élève vint me trouver, geignant et pleurant :

« M'sieur, « un tel » nous a battu.

— Qui, « nous » ? lui dis-je.

— Moi, m'sieur.

— Tu sais bien que c'est « je », « me » ou « moi » qu'il faut employer à la première personne du singulier. Il n'y a que le Président de la République et le Pape qui disent « nous » quand ils sont seuls. »

Un cercle de curieux s'étant formé — à Paris plus qu'ailleurs peut-être, on est avide de faits divers — j'entendis une voix qui affirmait :

« Ah! oui, tous ceux qui fument de gros cigares, quoi! »

R. G.

CONNAISSEZ-VOUS LE PRÉSIDENT?

Voici un coup de sondage digne, je crois, d'intérêt dans un milieu formé de Français venant de toutes les classes de la société : il s'agit de jeunes gens de vingt ans, lors de leur passage devant le conseil de révision.

Savez-vous combien de ces jeunes gens connaissent le nom du nouveau Président de la République ?

Dans les cantons les plus ruraux, sur 190 interrogés, 96 ont bien répondu, 94 autres ont avoué leur ignorance, soit en reconnaissant ne pas le savoir, soit en indiquant des noms les plus divers : De Gaulle, Herriot et même... Lebrun!

Cela fait donc une moyenne sensiblement égale des deux côtés : 50,6 % de bonnes réponses pour 49,4 % de mauvaises.

Dans un canton un peu moins rural et plus important, une ancienne sous-préfecture, par exemple, le pourcentage est meilleur : sur 75 jeunes gens, 50 savent le nom du chef de l'Etat, 25 ne le savent pas, soit 1 sur 3.

C'est à peu près le résultat obtenu dans une grande ville, où le pourcentage est de 63 % de bonnes réponses contre 37 % d'ignorants.

Ajoutez à cela que ces jeunes gens auront leur carte d'électeur et voteront l'année prochaine; c'est démontrer jusqu'à quel niveau le Français se désintéresse, sinon de la vie politique, du moins de l'administration de son pays. Car, à vingt ans, j'estime que, sans vouloir faire de politique, c'est un minimum que de savoir qui est le Président de la République, d'autant que l'on en a assez causé ces derniers temps.

Il y aurait toute une philosophie à faire sur la valeur des consultations populaires, surtout dans les campagnes où l'on n'est pas sans se demander si la propagande électorale trouve là un terrain tout préparé à la politique du pot de vin en l'absence d'éducation plus poussée des masses.

Dr MICHALLET.

LA CAPTIVITÉ AU CINÉMA

Je suis amené à vous parler « Cinéma », après avoir vu deux films sur la captivité et un documentaire sur notre retour.

Le premier est un film commercial, *La Grande Illusion* qui a eu un très grand succès avant la guerre et qui repasse actuellement.

J'avais pris autrefois un grand intérêt à ce film et je dois avouer qu'il m'a déçu lorsque je l'ai revu. Naturellement, le producteur nous prévient au début, que ce film, ayant été fait à une autre époque, il faut oublier pendant les deux heures de projection ce qui s'est déroulé ces dernières années.

Cet oubli est impossible, car les événements nous ont trop marqués et les costumes ainsi que les sentiments des Allemands pour les prisonniers de guerre font que pendant le spectacle j'ai eu envie de partir. Pourtant ce film passe dans toutes les bourgades de France et il fait le plus grand mal à nous autres prisonniers de guerre ainsi qu'aux déportés, car il nous montre l'esprit chevaleresque des officiers allemands invitant à déjeuner des Français qu'ils viennent de faire prisonniers, la bonté d'une sentinelle « chleu » envers un P. G. en cellule, enfin mille choses que nous n'avons jamais connues pendant ces cinq années passées parmi ces mêmes « Chleuhs ».

Heureusement qu'il y a des scènes qui sont bonnes et où l'on oublie la fiction pour un moment; ce sont celles des appels, celles aussi où l'on retrouve cette camaraderie qui n'a existé qu'à l'intérieur des barbelés, entre autres celle où tous les P. G. jouent de la flûte pour provoquer un appel; Russes, Anglais, Français ont tous cette joie que nous avions lorsque nous pouvions jouer un bon tour aux « Chleuhs » et enfin au point de vue social, c'est cette conversation entre deux nobles, un Allemand, officier aviateur, et un Français officier de cavalerie, style 1900, tous deux officiers de carrière par dilettantisme et qui sont amenés à reconnaître que la fin de la guerre amènera la disparition de leurs prérogatives en tant que membres d'une classe sociale dont souvent la seule fonction dans le monde était l'amateurisme en toute chose.

Pour *« La Grande Illusion »* peut-être nos pères ont pu se bercer d'un certain leurre; pour nous, malheureusement, jusqu'à présent, rien ne nous autorise à nourrir l'illusion que la paix est définitivement établie, et cela est mieux ainsi. Peut-être serons-nous plus vigilants afin d'éviter pour l'avenir le désastre de 40.

Pour le deuxième, c'est au cours d'un gala organisé par les Oflag II D et II B que j'ai vu sa projection; c'est un film tourné pendant la captivité au prix de mille difficultés à l'Oflag XVII A : donc pas d'histoire, pas de mise en scène, tout simplement la vie d'un camp, avec toutes les tracasseries journalières, l'appel du matin, les minutes pour être rassemblés, l'impatience du « Chleuh » de service, puis les diverses occupations de la journée; la popote, les lettres, les colis, la bibliothèque, le théâtre et même l'arrivée d'une compagnie « chleu » pour la fouille d'une baraque et son départ, ainsi que le désordre qu'elle laissait derrière elle, tout cela pour emmener une charrette remplie de morceaux de bois, de livres interdits, enfin mille choses que nous leur abandonnions volontiers, mais sans jamais trouver les accessoires servant à fabriquer le matériel nécessaire aux prises de vues à l'intérieur des baraques, ainsi que le tunnel que nous voyons en cours de percement et qui servira à quelques-uns à s'évader; enfin, le film se termine sur la libération du camp par les Américains et nous revoilà ces caravanes joyeuses regagner, enfin libres, la France.

Je vous souhaite à tous le plaisir de voir ce film. Il donne une idée exacte de la vie d'un camp.

Il faut qu'il soit transformé en film, grand format, et qu'il soit projeté partout, car c'est une leçon d'histoire pour ceux qui n'ont pas connu la captivité et pour nous, ce sont des souvenirs, peut-être amers, mais qui nous obligent à ne pas trop oublier que nous avons été les grandes victimes de cette « drôle de guerre ».

Pour le 3^e film qui s'intitule *Retour* c'est une documentation faite par les autorités françaises sur notre libération et notre arrivée en France. On ressent en voyant ce film toutes les émotions que nous avons éprouvées il y a deux ans, toutes les joies ou les peines qui nous ont assaillis en retrouvant notre foyer et aussi l'émotion de la foule en ce mois de mai 1945 et qu'il faudrait chercher en vain en 1947.

Pour conclure, est-il bien souhaitable que des producteurs fassent des films sur la captivité?... Je ne le crois pas; la vérité sera certainement mutilée, car le temps, ce grand remède, qui estompe et efface en partie nos souvenirs ainsi que nos douleurs a déjà trop fait oublier à beaucoup nos années de barbelés et ces films ne seront que des caricatures de notre vie dans les camps ou les kommandos.

Ch. DAMET.

L'AMICALE SOCIALE

Bien que notre journal soit un journal P. G. il nous a paru utile de créer une rubrique « sociale » où figureraient des renseignements concernant la Sécurité sociale, les Allocations familiales, etc... dont bien souvent nos camarades ont besoin alors qu'étant donné leur situation ils ne sont pas au courant.

Cette rubrique ne sera pas tenue par un juriste mais si des éclaircissements vous sont nécessaires pour tout ce qui aura trait au « social » vous pourrez vous adresser à nous et nous tâcherons de vous répondre dans le plus bref délai possible.

Assurances Sociales

Différents textes législatifs avaient prévu que la durée de la mobilisation entrerait en compte pour la détermination du montant des pensions d'assurance vieillesse et d'invalidité.

L'arrêté du 9 septembre 1946 paru dans le Journal officiel du 14 septembre rappelle que pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 1939 et le 1^{er} juin 1945 chaque assuré social est tenu d'indiquer le temps écoulé entre la date d'incorporation et la démobilisation; faute de quoi, l'assuré social qui n'aurait pas fait sa déclaration dans le délai prévu, verrait diminuer le taux de pension pour l'assurance-vieillesse ou d'invalidité.

Cet arrêté intéresse particulièrement les anciens P. G., les évadés et les personnes ayant subi une période de détention ou d'internement du fait de guerre.

Il apparaît que 95 % d'anciens P. G. assurés sociaux ignorent cet arrêté les concernant, aussi nous indiquons, dans cet article les éléments nécessaires afin qu'aucun de nos camarades ne puisse être lésé dans ses prestations futures.

Ceci est d'autant plus important du fait que tout travailleur peut être l'objet d'un accident de travail susceptible de provoquer une invalidité quelconque.

Le taux de pension d'invalidité est fixé d'une part, selon la gravité de l'accident et d'autre part, suivant les versements antérieurs.

Par conséquent, nous mettons en garde nos camarades afin que leurs droits soient préservés; nous invitons les anciens P. G., rapatriés ou évadés, à justifier leur suspension de paiement de leurs cotisations en raison de leur captivité.

Voici donc les conditions à remplir afin d'être en règle :

1° Copie conforme de la fiche de démobilisation sur papier libre ;

2° Faire légaliser par le commissaire ou la gendarmerie ;

3° Ne pas oublier d'y joindre le numéro matricule des Assurances sociales ;

4° Adresser le tout à la Direction régionale des A. S., 47, avenue Simon-Bolivar, Paris (19^e).

Cette adresse est valable pour les camarades de la Seine et de la Seine-et-Oise.

La date limite est fixée au 9 septembre 1947.

(J. O. du 14 septembre 1946, n° 215, page 7934.)

Application du Plan de Sécurité

I. — LES SALARIÉS (CADRES)

Circulaire du ministre du Travail en date du 17 février 1947 (J. O. du 22 février).

Cette circulaire confirme les déclarations faites par le ministre du Travail au cours du débat du 31 janvier dernier à l'Assemblée nationale. Elle fixe la réglementation applicable aux salariés non encore immatriculés, compte tenu en partie des observations présentées par les intéressés.

A. — Immatriculation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1947.

L'immatriculation au régime général des Assurances sociales doit être prononcée avec effet du 1^{er} janvier 1947 pour tous les cadres, que les intéressés aient bénéficié ou non à cette date d'un régime particulier de prévoyance.

Les demandes d'immatriculation doivent être envoyées par les employeurs à la Caisse Primaire de Sécurité sociale (pour Paris, 69 bis, rue de Dunkerque, Paris, 9^e).

B. — Paiement des cotisations.

1° Cadres non inscrits à un régime privé de prévoyance.

Les employeurs doivent verser à compter du 1^{er} janvier 1947 les cotisations suivantes calculées sur le :

Montant brut des salaires avec plafond de 150.000 francs par an (12.500 fr. par mois) ;

Risque vieillesse : 9 %
(6,5 % à la charge de l'employeur, dont 4 % de contribution spéciale pour allocation aux vieux travailleurs, 2,5 % à la charge du salarié.)

Autres risques : 7 %
(3,5 % à la charge de l'employeur, 3,5 % à la charge du salarié.)
Total dû : 16 %.

2° Cadres inscrits à un régime privé de prévoyance
Les employeurs doivent, en toute hypothèse, verser à compter du 1^{er} janvier 1947 la cotisation vieillesse de 9 % (dont la charge se répartit comme indiqué ci-dessus).

Par contre, ils peuvent ne pas verser la cotisation « autres risques » de 7 % pendant la période du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1947. Cette solution a pour but d'éviter pendant la période précitée le paiement d'une double cotisation d'une part au régime privé, d'autre part aux assurances sociales. Elle tient également compte des délais nécessaires pour la dénonciation des régimes privés de prévoyance.

3° Mentions à porter par les employeurs sur les demandes d'immatriculation de leurs salariés (cadres).

Lorsque les employeurs doivent assurer tous les risques à compter du 1^{er} janvier 1947, ils porteront sur les demandes d'immatriculation la mention « Tous risques au 1^{er} janvier 1947 ».

S'ils n'ont à assurer que le risque « vieillesse », ils doivent porter sur les demandes d'immatriculation la mention « Vieillesse seulement au 1^{er} janvier 1947, autres risques au 1^{er} avril 1947 ».

4° Régime uniformément applicable à compter du 1^{er} avril 1947.

A partir du 1^{er} avril 1947 cadres et employeurs devront, dans tous les cas, verser la cotisation complète de 16 %.

C. — Prestations.

Les cadres ne reçoivent des Assurances sociales pour la période intermédiaire du 1^{er} janvier au 1^{er} avril 1947 que les prestations correspondant aux risques pour lesquels ils sont affiliés à la Sécurité sociale (sans préjudice des prestations payées par leurs régimes privés, le cas échéant).
D'une façon générale :

1° Les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail seront calculées sur la base d'un traitement annuel de 150.000 francs ;

2° Les cadres pourront bénéficier dès le 1^{er} janvier 1947 des prestations « maternité » et « invalidité », le délai de carence étant pour eux supprimé ;

3° Le plafond de 150.000 francs est relié au salaire de base du manœuvre et varie avec lui (ce qui évite la fixation arbitraire de ce plafond).

D. — Régimes complémentaires.

La Commission paritaire des cadres poursuit ses travaux en vue de l'établissement du régime complémentaire des Assurances sociales.

Nous donnerons des précisions sur les résultats auxquels sera parvenue cette Commission.

II. — LES NON-SALARIÉS

Tous les Français non salariés exerçant une activité professionnelle ou autre sont assujettis à la législation sur la Sécurité sociale.

Seules sont exonérées de toute cotisation, au titre des Assurances sociales, les catégories ci-dessous :

1° Les enfants à charge, c'est-à-dire :

les enfants de moins de 16 ans non salariés, les enfants de moins de 17 ans en apprentissage, les enfants de moins de 20 ans poursuivant leurs études, les enfants de moins de 20 ans infirmes ou incurables.

2° Les personnes âgées de plus de 65 ans, n'exerçant aucune activité professionnelle ainsi que les

personnes âgées de 60 ans au moins, inaptes au travail ;

3° Les infirmes ou incurables ;

4° Les chômeurs complets.

A la suite du prochain débat parlementaire, qui doit avoir lieu, à la demande de l'ensemble des organisations d'employeurs, sur l'application de la Sécurité sociale aux non-salariés, il est possible que des améliorations soient apportées au régime actuel (notamment abaissement du taux de la cotisation).

A. — Chefs d'entreprises (fabricants, commerçants, artisans).

1° Remarque importante.

Au regard de la Sécurité sociale, les chefs d'entreprises sont divisés en deux groupes :

Un premier groupe comprend les présidents directeurs généraux des sociétés anonymes et les gérants minoritaires des S. A. R. L. Ce groupe est assimilé aux salariés (il suit donc le régime prévu précédemment. (Voir I. Les Salariés) ;

Un deuxième groupe comprend tous les chefs d'entreprises personnelles, les gérants majoritaires des S. A. R. L., les associés des sociétés en noms collectifs et des sociétés en commandite. C'est à ce groupe que s'applique la réglementation définie ci-dessous.

2° Obligations et droits des chefs d'entreprises.

Doivent s'immatriculer auprès de la Caisse primaire de Sécurité sociale du lieu de travail avant le 1^{er} mars 1947 (adresse : 69 bis, rue de Dunkerque Paris) ;

Doivent à compter du 1^{er} janvier 1947 payer une cotisation d'un taux fixé pour le moment à 9 % et calculé sur un revenu professionnel maximum de 150.000 francs, soit au maximum 15.300 francs par an ;

Ont droit uniquement à la retraite vieillesse, autres risques non couverts.

B. — Conjoint des chefs d'entreprises. (n'exerçant eux-mêmes aucune activité professionnelle).

Doivent s'immatriculer auprès de la Caisse primaire de Sécurité sociale du lieu de travail du conjoint avant le 1^{er} mars 1947 (date reportée) ;

Doivent à compter du 1^{er} janvier 1947 payer une cotisation d'un taux fixé pour le moment à 9 % et calculé sur le montant minimum actuel de la retraite des vieux travailleurs (15.000 fr. par an), soit 1.350 fr. par an ;

Ont droit uniquement à la retraite vieillesse, autres risques non couverts.

C. — Conjoint des salariés (n'exerçant eux-mêmes aucune activité professionnelle).

Mêmes formalités d'immatriculation et mêmes cotisations qu'au paragraphe B ci-dessus.

Prestations. Retraite vieillesse.

En outre, les risques maladies et maternité sont garantis du fait des cotisations du conjoint salarié.

Cotisations des Allocations Familiales dues par les Employeurs

I. — TAUX DE LA COTISATION

(arrêté du 13 janvier 1947, J. O. du 16 janv. 1947.)

Article premier. — A titre provisoire, la cotisation des allocations familiales due par les non-salariés est assise sur le salaire de base du manœuvre de la catégorie la moins favorisée, travaillant au chef-lieu du département.

Art. 2. — Le montant de la cotisation des allocations familiales due par les employeurs pour leur propre compte est calculé en faisant application du taux de 10 % au lieu de 12,5 % au salaire de base du manœuvre visé à l'article précédent.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} octobre 1946.

II. — MONTANT DE LA COTISATION

(Arrêté du 1^{er} janv. 1947, J. O. du 16 janv. 1947.)

Le montant de la cotisation des allocations familiales due chaque trimestre, par les employeurs pour leur propre compte est fixé, à compter du 1^{er} octobre 1946, selon un barème variable par département (pour la Seine 1.250 fr. par trimestre, au lieu de 2.120 francs).

Allocations Familiales

A. — Ordre prioritaire donnant droit aux allocations.

L'ordre prioritaire des personnes du chef desquelles s'ouvre le droit aux allocations est le suivant :

a) Quand il s'agit d'enfants légitimes :

1° Le mari ou subsidiairement la femme pour les enfants issus du mariage et ceux que les époux ou l'un d'entre eux auraient eus d'un mariage antérieur ;

2° A défaut du mari ou de la femme, l'ascendant ou subsidiairement l'ascendante ayant la charge des enfants.

b) Quand il s'agit d'enfants naturels :

1° Le père ou la mère naturel pour ceux de leurs enfants dont la filiation est légalement établie ;

2° Le mari ou subsidiairement la femme pour les enfants naturels que les époux ou l'un d'entre eux auraient eus antérieurement à leur union.

c) Quand il s'agit d'enfants adoptés :

L'adoptant ou subsidiairement son conjoint.

d) Quand il s'agit d'enfants recueillis :

Les personnes assumant, ou éventuellement dont le conjoint assume la charge des enfants recueillis par elles.

B. — Taux des allocations familiales.

Les allocations familiales sont calculées sur le salaire de base en vigueur au lieu de résidence habituel et permanent de la famille ou de la personne ayant les enfants à charge, ou au siège de l'établissement auquel les enfants sont confiés.

C. — Versement.

Les allocations familiales sont, en principe, versées à la personne du chef de qui s'ouvre le droit aux allocations. Toutefois, elles sont versées :

1° A la mère ou à défaut à la personne effectivement chargée de l'entretien et de l'éducation des enfants, lorsque le père est totalement déchu ou partiellement de la puissance paternelle ;

2° A celui des parents ou à la personne qui a la garde des enfants en cas de divorce, de séparation légale ou de fait, même s'il reçoit une pension alimentaire et quel que soit le montant de celle-ci ;

3° A la mère ou l'ascendante lorsque le versement au père ou à l'ascendant risquerait de priver les enfants du bénéfice des allocations familiales.

Dans le cas où l'un des conjoints a fait l'objet d'une condamnation pénale en vertu de la loi sur les enfants abandonnés ou maltraités ou d'une condamnation pour ivresse, les allocations sont versées à l'autre conjoint si celui-ci n'a pas fait lui-même l'objet d'une condamnation de même nature ou, à défaut, à une œuvre ou à une personne qualifiée qui aura la charge d'affecter ladite allocation aux soins exclusifs des enfants.

Lorsque deux ou plusieurs personnes sont susceptibles de recevoir les allocations familiales au titre des mêmes enfants, seule est versée l'allocation due à la personne qui assume la charge effective et permanente des enfants.

Dans tous les cas où la charge de l'enfant a été confiée, soit par ses parents ou par son tuteur, soit par une décision administrative ou judiciaire à un service public, à une institution privée ou à un particulier, l'organisme ou la personne désignée percevra directement le montant des prestations familiales.

Les Caisses d'allocations familiales et autres organismes débiteurs peuvent, en outre, décider dans leur règlement que les prestations seront, dans tous les cas ou dans certains cas prévus, versées à la mère ou à l'ascendante ou à la personne effectivement chargée de l'entretien et de l'éducation des enfants.

Pour les enfants d'âge scolaire, les organismes payeurs doivent subordonner le versement des prestations à la présentation soit d'un certificat d'inscription dans un établissement scolaire ; ou d'un certificat de l'inspecteur primaire attestant que l'enfant est instruit dans sa famille, soit d'un certificat médical attestant qu'il ne peut fréquenter régulièrement un établissement d'enseignement pour cause de maladie.

Pour les enfants qui poursuivent leurs études au delà de l'âge scolaire, les organismes payeurs doivent subordonner le versement des prestations à la présentation d'un certificat d'inscription établi par les directeurs des établissements d'enseignement supérieur, secondaire, technique ou professionnel.

Dans l'un ou l'autre cas, le droit aux prestations est subordonné à l'assiduité des élèves.

Les ministres du Travail et de la Sécurité sociale, des Finances, de l'Agriculture, de l'Éducation nationale et de la Population détermineront les conditions d'assiduité exigées et les modalités du contrôle de l'assiduité tant pour les enfants d'âge scolaire que pour ceux qui poursuivent leurs études au delà de l'âge scolaire.

D. — Conditions auxquelles doit satisfaire l'apprentissage.

Est considéré comme apprenti, l'enfant placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre I^{er} du livre I^{er} du Code du travail.

N'est plus considéré comme à charge, l'apprenti qui reçoit un salaire mensuel supérieur à la moitié du salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946.

Le salaire servant de base au calcul des prestations est celui applicable au lieu de résidence de la famille de l'enfant ou de la personne responsable de l'enfant placé en apprentissage.

Pour ceux des enfants qui bénéficient d'avantages en nature, l'évaluation de ces avantages devra être faite suivant les barèmes fixés pour l'application de la législation sur les Assurances sociales.

Allocations Prénatales

A. — Déclaration et versements.

Pour bénéficier des allocations prénatales, l'intéressée doit fournir une déclaration de grossesse. Cette déclaration doit être faite :

1° Si le chef de famille ou son conjoint est assuré social non agricole : à la Caisse de Sécurité sociale dont il relève,

Celle-ci lui délivre un carnet de maternité visé à l'article 52 du décret du 29 décembre 1945 (J. O. 30) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des Assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. Ce carnet comporte notamment des feuilles accompagnées d'un volet sur lequel est consigné le résultat des examens prénataux. Les allocations prénatales sont versées par la Caisse d'allocations familiales sur le vu du volet transmis par la Caisse de Sécurité sociale.

2° Si le chef de famille ou son conjoint est assuré social agricole, à la Caisse mutuelle d'Assurances sociales agricoles dont il relève.

Celle-ci délivre un carnet de maternité comportant notamment des feuillets accompagnés d'un volet sur lequel est consigné le résultat des examens pré et post-nataux prévus par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile ;

3° Si le chef de famille ou son conjoint est bénéficiaire d'un des régimes spéciaux visés à l'article 17, alinéa 2, de l'ordonnance du 4 octobre 1945, portant organisation de la Sécurité sociale : au service ou à l'organisme dont il relève au titre de ce régime spécial.

4° Si le chef de famille et son conjoint ne sont pas assurés sociaux, à la Caisse d'allocations familiales du lieu de résidence compétente.

Celle-ci délivre un carnet de maternité comportant notamment des feuillets sur lesquels est consigné le résultat des examens médicaux. Elle verse les allocations prénatales au vu de ces documents.

B. — Naissances multiples.

En cas de naissances multiples, chaque enfant ouvre droit rétroactivement, et selon son rang, au bénéfice des allocations prénatales.

C. — Cas particuliers.

Dans le cas où la mère n'a pu, par suite de forces majeures, subir un des examens prénataux prévus à l'article 15 de la loi du 22 août 1946, il appartient au Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales ou à l'organisme ou service dont elle relève, de se prononcer sur les droits de l'intéressée sur avis conforme du directeur départemental de la santé.

Lorsque la naissance survient avant le troisième examen, l'organisme payeur n'est tenu de verser à l'intéressée qu'un nombre de mensualités correspondant au nombre effectif des mois de grossesse.

Primes municipales et départementales de natalité dans la Seine

(B. M. O. 4/2/1947)

Le préfet de la Seine vient de décider d'augmenter les taux des primes départementales à la natalité.

Ces primes sont accordées à partir du 3^e enfant français légitime ou naturel reconnu, résidant dans la Seine depuis au moins 1 an.

A partir du 1^{er} juillet 1947, le montant en est ainsi fixé :

1.950 fr. pour le 3 ^e enfant	: 650 fr. en 1946
2.550 fr. — 4 ^e —	: 850 fr. —
3.150 fr. — 5 ^e —	: 1.050 fr. —
3.750 fr. — 6 ^e — et suiv. :	1.250 fr. —

La prime départementale est payée en deux fractions égales, l'une à la naissance de l'enfant, l'autre à 6 mois par le caissier de la mairie ou le receveur municipal en banlieue.

En ce qui concerne la prime municipale d'un montant de 500 francs pour chaque naissance postérieure au 1^{er} janvier 1947, elle sera versée au bénéficiaire lors du règlement de la 1^{re} fraction de la prime départementale. Cette prime était de 50 francs en 1946.

ALLOCATIONS FAMILIALES PROPREMENT DITES

	Seine et Seine-et-Oise 1 ^{re} zone	Seine-et-Oise 2 ^e zone	Seine-et-Oise 3 ^e zone	Seine-et-Oise Zone rurale
	Salaire moyen 5.650	Salaire moyen 4.750	Salaire moyen 4.000	Salaire moyen 3.750
2 enfants à charge, 20 %	1.130	950	800	750
3 enfants à charge, 50 %	2.825	2.375	2.000	1.875
4 enfants à charge, 80 %	4.520	3.000	3.200	3.000
En plus par enfant, 30 %	1.695	1.425	1.200	1.125

ALLOCATION DITE DE « SALAIRE UNIQUE »

	Seine et Seine-et-Oise 1 ^{re} zone	Seine-et-Oise 2 ^e zone	Seine-et-Oise 3 ^e zone	Seine-et-Oise Zone rurale
	Salaire moyen 5.650	Salaire moyen 4.750	Salaire moyen 4.000	Salaire moyen 3.750
Jeunes ménages sans enfant, 10 %	565	475	400	375
1 enfant unique jusqu'à 5 ans, 20 %	1.130	950	800	750
1 enfant un. de plus de 5 ans, 10 %	565	475	400	375
1 seul enfant à charge d'une famille en comptant plusieurs, 20 %	1.130	950	800	750
2 enfants à charge, 40 %	2.260	1.900	1.600	1.500
3 enfants à charge, 50 %	2.825	2.375	2.000	1.875

Note de L'U. N. A. C.

L'Union nationale des Amicales de Camps nous communique :

OUVERTURE DU CLUB DIT « CLUB DU BOUTHÉON »

« Pour permettre à nos camarades de se rencontrer fréquemment, nous avons pensé que ces réunions devaient se faire dans un cadre agréable et accueillant, c'est pourquoi nous avons créé au 68, rue de la Chaussée-d'Antin, un club dit *Club du Bouthéon*.

« Nos camarades trouveront, par ce club, l'occasion de vider le verre de l'Amitié.

« D'autre part, ils pourront dans un temps très prochain se distraire dans la salle de lecture et de correspondance et consulter les principaux journaux (quotidiens et périodiques). Une bibliothèque fonctionnera.

« Ceux qui voudront récréer cette atmosphère de baraque où le bridge et la belote étaient rois, trouveront des jeux et des partenaires.

« Par ailleurs, un service de location de places de théâtre, réservation de chambres d'hôtel, bureau touristique, fonctionnera bientôt, et rendra certainement service à tous nos camarades, et principalement à ceux de province. »

« Afin de donner encore plus d'attrait à ce club, l'U. N. A. C. nous demande de faire un appel à tous pour qu'on lui envoie des livres que les camarades seront toujours heureux de lire en attendant des retardataires éventuels.

Dorénavant nos réunions mensuelles auront lieu au *Club du Bouthéon*, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, le premier mercredi de chaque mois.

A TOUS NOS CAMARADES

Afin que notre Bulletin soit encore plus intéressant, envoyez-nous des articles, des anecdotes, ou même des suggestions.

Les colonnes d'Entre Camarades sont ouvertes à tous.

Parisiens, venez-y nombreux pour conserver le contact avec l'Amicale. Provinciaux, faites coïncider vos séjours à Paris avec cette date. Les uns et les autres vous y trouverez des camarades avec qui vous pourrez boire et jouer dans une atmosphère des plus cordiales.

DANS LE COURRIER

Nous avons reçu de la jeune fille de notre camarade Planès Charles, 20, avenue d'Espagne, Céret (Pyrénées Orientales), une lettre charmante.

« Ayant fait le tour de mon armoire, j'ai recueilli ces quelques vêtements, trop petits pour moi et que je suis heureuse de vous adresser, souhaitant que vous fassiez le bonheur d'une petite fille dont le père comme le mien a connu les affres de la captivité. Je vous serai très reconnaissante de les distribuer à celle que vous jugerez la plus malheureuse et vous comblerez mon désir de donner un peu de joie à un enfant dans le besoin. »

Merci, Jacqueline. Soyez assurée que vos vœux seront exaucés. Puisse votre exemple être suivi et de nombreuses petites filles ainsi que beaucoup de petits garçons seront mieux vêtus. Malheureusement une grande quantité ont besoin qu'on les aide.

Après nous avoir dit son intention d'adhérer à notre Amicale et nous en avoir demandé les conditions, notre camarade Séguin s'exprime en ces termes :

« Depuis mon retour en France, j'ai vécu une vie qui est presque un roman : résistance, « épuration », rapatriement et déception générale ; je serais heureux de me retrouver parmi vous pour parler de tout cela, car il est nécessaire que nous n'oublions jamais nos souffrances morales que ceux qui ne les ont pas connues ont tendance à traiter avec une trop grande désinvolture ; je ne sais si à votre retour vous avez éprouvé le même écœurement devant l'égoïsme intégral que j'ai trouvé à mon arrivée, mais il est certain que nous avons un travail de rééducation morale immense à faire auprès des jeunes, et nous ne serons jamais assez nombreux pour cela.

« Notre solidarité doit, en outre, être totale car au point de vue professionnel, si la loi nous a permis de retrouver notre emploi d'avant guerre, il n'en est pas moins vrai que nous sommes considérés comme des êtres physiquement abaissés et des

exemples de plus en plus nombreux de déclassement sont pris parmi nous sous des prétextes d'organisation ; nous devons veiller jalousement aussi sur cela car c'est la vie même de nos camarades qui est en jeu. »

Oui, mon cher Séguin, nous aurions une grande œuvre à accomplir qui consisterait à entreprendre l'éducation des jeunes, si négligée pendant l'occupation. En sommes-nous capables ? Je réponds non — et je parle en connaissance de cause. Le mal est beaucoup trop profond pour que nous puissions l'extirper. Quant à lutter contre l'égoïsme de nos compatriotes — du moins lorsque nous pouvons en être les victimes — cela est fort possible, « Aide-toi, le Ciel t'aidera », conseille le proverbe. Puisque nous ne sommes pas en droit de compter sur les autres, nous nous soutiendrons mutuellement : c'est là le but de l'Amicale. Il faut en effet que notre solidarité soit complète pour être efficace. Restons unis, soyons nombreux et nous serons puissants.

Une lettre des parents d'un de nos morts, notre regretté camarade Charles Codevelle, nous a vraiment touchés. Ils la terminent par ces phrases poignantes concernant notre journal et ce qu'il évoque pour eux :

« Ce sont les derniers souvenirs qui nous restent de notre cher fils ; nous nous rattachons à la vie qu'il a soufferte pendant cinq années si loin de nous. »

Puisse, madame et monsieur, ces souvenirs vous être d'une certaine utilité pour supporter l'immense chagrin qui vous accable. Soyez persuadés que nous sommes de tout cœur avec vous et que nous ferons tout pour vous être agréables.

Le secrétaire.

Ce journal te plaît-il ?

♦ C'est que tu n'as pas oublié les copains !

Alors pourquoi n'as-tu pas encore adhéré à l'Amicale ?

Liste des adhérents de l'Amicale du Stalag II C (suite)

Elie Jean, Eli Antoine, Eménard André, Enfantin Maurice, Erbschueser Jacques, Erimund Jean, Escaro Antoine, Eskenazi Joseph, Etcheto Jean, Ethuin Jean, Euvrard Yves, Ewertz Emile, Eyraud Marcel.

Fabre Lucien, Fabre Philippe, Fabri Séraphin, Fasquel Robert, Faulquier Pierre, Faure René, Faye Jean, Féraïl Bernard, Ferlay Jean-Baptiste, Ferrand Ernest, Ferrand Maurice, Ferry Georges, Février Georges, Février Lucien, Flatres Louis, Foillot André, Forgeois Robert, Fort Léon, Fort René, Fort René, Fossaert Raymond, Fouant Gustave, Foulon, Founes Lazare, Fourquaux Louis, Fourquier Etienne, Foussurier Raymond, Dr Fraisse Jean, François Georges, François Edouard, François Georges, François Jean, Françoise Bernard, Freland Marcel, Frigara Xavier, Freund Thibaud, Fuchs Auguste, Fusinger Jean.

Gachelin Roger, Galasse Marcel, Gandrille Maurice, Gardey Jean, Garfinkel André, Gaubert Roger, Gauchet Jean, Gaucher Marcel, Gaudebin Gustave, Gaudefroy Pierre, Gaudet André, Gaudin Alexis, Gaudin Joseph, Gaugain Alcide, Gaugain Edgar, Gatelier Jean, Gauny Georges, Gay André, Gayons Joseph, Gazel Adrien, Gein (Vve) Suzanne, Geindre Louis, Gelas Alfred, Geneix Louis, Geneviève Marcel, Genini Roger, Gentes Aimé, Georges Henri,

Georgin (Vve) André, Gerbeau Pierre, Ghied Joseph, Gibon André, Gilet André, Gillot Emile, Gilon Bernard, Gimard Emile, Girard Gaston, Girard Raymond, Girardeau Roger, Giraudet Pierre, Girault Fernand, Godet Raymond, Goffette Fernand, Goisnard Marcel, Goldberg Bernard, Goliash Willy, Goreault Gaston, Gorel Marcel, Gossé Marcel, Gouarin Joseph, Goudet Roger, Goulas Pierre, Goulin Pierre, Goumlin Marcel, Grabianka Michel, Grand Antoine, Granger Raymond, Grare André, Gravelle Roger, Grellepois Jean, Dr Grignon Jean, Grinfeld Léo, Grisez Fernand, Grosbois Moïse, Grosjean Honoré, Guenet Georges, Guenot Lucien, Guigneu Marcel, Guimard Gabriel, Guinet Jean, Dr Guiraud Roger, Gutzwiller René, Guyot André.

Haderer Jean, Hadjadj Simon, Hallair Jean, Halluin Henri, Hanchin Ernest, Harbonnier François, Harlan Maurice, Hasenpouth Albert, Hébert Robert, Heleine Martial, Hemmerling Charles, Hénin Alphonse, Henry Bernard, Henry René, Herbelin Robert, Herbert René, Herbulot Lucien, Hermaabessière René, Heurtematte, Heurton Daniel, Hoefner Frédéric, Holtzer Auguste, Houot Louis, Houssu Aimé, Houvenaghel Fernand, Hubert Henri, Huchez Paul, Huet Jean, Hugel Jean, Humbert Alcide, Hurion Gus-

tave, Hutinet Maurice, Huvé André, Huyghe Marcel.

Isambert Paul.

Jacquel Maurice, Jarossay Auguste, Jahouen Eugène, Jandot Raymond, Jaszedak Casimir, Jean Roger, Jeanjean Louis, Jeannier Albert, Jérôme Raymond, Jolly Jacques, Joly Albert, Joly Gaston, Jomat Etienne, Jouard Paul, Joux François, Joulin Léon, Jousse Guy, Juillet Marcel, Julliard Georges, Jullien Roger, Jumentier Louis, Jupin Edmond.

Kelman Jacques, Kerhervé Charles, Khalepski Bernard, Kindler Emile, Kozlowski Cyrille.

Labaye Maurice, Labreux Elci, Lacassaigne Gaston, Lacaze, Lacour Lucien, Lacroix René, Laffond Maurice, Lagriffoul Maurice, Lainé Pierre, Lajsné Maurice, Lallement Georges, Lallement Jean-Marie, Lambert Robert, Lamouche Lucien, Lamouroux Guy, Landré Jean, Landrin Alfred, Lang Jacques, Lanneau Léon, Lapeyre Paul, Larcher Auguste, Largillière Charles, Laroche André, Larue René, Latour Alfred, Latreille Roger, Lauras Patrice, Laurent Adrien, Laurent Paul, Lauvaux Jules, Lavabre Célestine, Laverdure Georges, Lavesvre Georges, Lavidalle Fernand, Le Bec, Le Bihan Jean, Le Bruno Auguste, Lecanuet Roger, Lecaude Roland, Lechapt Roger, Leclerc Michel, Leclercq Jean-Marie, Le-

comte Maurice, Lecompte Maurice, Leconte Gérard, Lecoq Louis, Lecornet Alexandre, Le Coustumier, Fernand, Lecuyer Pierre, Ledante Louis, Ledru Marcel, Lefèvre Georges, Lefèvre Jules, Lefort Paul, Lefort Pierre, Le Gall Jean, Legat Toussaint, Le Goff Eugène, Le Goff Gaston, Legrand Eugène, Leheureux Joseph, Le Houx René, Lejeanvié Jean, Leker Jean, Lelièvre Charles, Lelong André, Lelong Paul, Leloup Roger, Lemaire Jean, Lemaire Paul, Lemarchand Charles, Le Mée Roger, Lemoine Henri, Lemoine René, Le Moing Roger, Lencovitz Samuel, Leniellier Jean, Le Noan François, Lenoret Camille, Le Pen François, Lepatrier René, Le Prael Raymond, Le Querler Joachim, Le Quillene Joseph, Lequet Edouard, Lerat Marcel, Leray Eugène, Lesaucier, Lesnéchal Joseph, Lesieur Désiré, Lestang Pierre, Letallec Jean, Letellier Louis, Letellier René, Levachoff Serge, Levasseur René, Levay Ignace, Lévéque Marcel, Levillain Marcel, Lévy Gaston, Lhemann Georges, Lhôtelier Edmond, L'Hours Nicolas, Libermann Maurice, Liset Louis, Livemont Alfred, Llali Jean, Locquet Georges, Loew Edouard, Logie Henri, Lottin Auguste, Louaisel Louis, Loubet Roger, Lucca Georges, Lys Emile.

(A suivre.)

A PROPOS DU BULLETIN

On nous a reproché que notre Bulletin ne reflétait que la pensée de quelques-uns, toujours les mêmes ; ne croyez pas que nous soyons enchantés d'assumer régulièrement la substance d'*Entre Camarades* ; c'est toujours avec un certain désappointement que, le moment venu de commencer la publication, nous constatons que le nombre d'articles qui nous sont parvenus est lamentablement faible ; nous sommes alors obligés de nous attaquer nous-mêmes à la besogne et de faire en somme du « remplissage ».

Afin que cela ne se reproduise plus et que ce ne soit pas toujours les mêmes signatures que vous lisez, nous souhaitons ardemment que vous soyez nombreux à nous envoyer des articles intéressants ; il n'est pas indispensable de toujours parler de captivité ; il existe beaucoup d'autres sujets qui nous occupent et qui sont plus d'actualité. Aussi nous faisons appel à vous, Henry, Faure, Beylard, Proumen, Maurel, Bonin, Colas, ainsi qu'à vous tous, nos camarades, qui avez à n'en pas douter quelque chose à dire qui intéresse tous les membres de l'Amicalé. Notre Bulletin est ouvert à tous et à toutes les opinions. Espérons que les prochaines publications seront d'une diversité telle que jamais plus des reproches ne nous seront faits. N'oubliez pas que ce Bulletin est lu, non seulement dans tous les coins de France, mais aussi en Belgique, en Suisse, en Angleterre et même aux Etats-Unis.

DISTINCTION HONORIFIQUE

Nous apprenons que M. Joseph ROPITAL, directeur de l'Harmonie des Cheminots à Avion (Nord), ancien prisonnier au Stalag IIC vient d'être nommé officier d'Académie. C'est surtout au titre de prisonnier que cette distinction vient de lui être conférée. Pendant sa captivité, il était chef d'orchestre à Stettin. Par son allant et sa confiance, il apporta à de nombreux kommandos du réconfort et de la gaieté avec l'orchestre qu'il sut créer.

Nous adressons nos bien sincères félicitations à notre camarade ROPITAL.

DES NOUVELLES...

Nous apprenons que notre camarade AUDA-BRAN, le sympathique sportif, est actuellement en Indochine.

LA QUESTION DES COTISATIONS

Malgré l'envoi de la formule de compte-chèque postal, beaucoup d'adhérents ne nous ont pas encore fait parvenir le montant de leur cotisation annuelle.

Nous savons qu'il est quelquefois difficile, à cause de la perte de temps, de faire le nécessaire. Pour éviter l'ennui du dérangement, nous nous permettrons vers la fin du mois de mai, d'assurer le recouvrement par la poste.

Naturellement, nous préférons ne pas nous occasionner les frais qui en résulteraient. Aussi, nous vous serions reconnaissants de vouloir bien, dès que possible, nous envoyer votre cotisation. D'avance, merci.

Le Bureau.

CIRQUE

M. Floquet, délégué général à la Propagande rappelle à toutes les Amicales qu'il a la possibilité d'emmener *chaque jeudi*, au Cirque Médrano, les enfants de nos camarades.

Le prix est fixé à 50 francs par enfant.

Les enfants doivent se réunir pour 14 heures au 68, rue de la Chaussée-d'Antin, où ils pourront être repris vers 18 heures.

On peut se faire inscrire la veille et le jour même à la Direction générale. Réf. n° 8.

Carnet du Mois

NAISSANCES

Nous avons la joie d'annoncer la naissance de : Geneviève, fille de LE BRUNO Auguste, 50, rue des Morillons, Paris, 15^e.

Marie-Christine, fille de QUINSON Gaston, 8, rue Charles-Jarrin, Bourg (Ain).

Nicole, fille de HERMABESSIERE René, 153, rue du Château-des-Rentiers, Paris, 13^e.

Une petite fille, chez PALISSE Henri, 9, rue Muller, Ivry-Port (Seine).

Martine, fille de DAMPFHOFFER Jean, 71, rue Royale, Versailles (S.-et-O.).

Pierre, fils de BEYRAND Georges, 22, rue Elysée-Reches, Bordeaux (Gironde).

Françoise, fille de JUPIN Edmond, château de Préal, par la Chapelle-du-Bois (Sarthe).

Jean-Claude, fils de PIARD Paul, G. M. R., route de Paris, Argentan (Orne), né le 27 février 1946.

Michel, fils de PIARD Paul, né le 6 mars 1947.

MARIAGES

Notre camarade CHANAL Eugène, 33, cité Saint-Euchaïre, Pompey (M.-et-M.), nous apprend qu'il est marié depuis le début de 1946.

Un peu à retardement, il est vrai, nous lui adressons nos félicitations et nous formulons les vœux de bonheur les plus sincères pour madame Chanal et notre camarade.

Notre camarade THOUNY Jean, 92, quai Jemmapes, Paris, 10^e s'est marié aussi.

Nous lui présentons, ainsi qu'à madame, nos félicitations et nos vœux de bonheur les plus vifs.

UN DE MOINS EN LIBERTÉ

On nous apprend de zone anglaise que le célèbre major Preuss, commandant le bataillon 632-Stettin qui groupait les Kontrollstellen de Garz, Greifenhagen, Stettin XII-XIII-XIV-XV, protecteur de Bartholomay, a été arrêté en zone anglaise du côté de Kiel, alors qu'il se promenait en civil, ayant perdu sa mine altière et ses beaux habits.

Un rapport détaillé sur son activité contre les prisonniers a été fourni à la Mission française de recherches des criminels de guerre pour le Schleswig-Holstein.

DEMANDE D'ADRESSE

Un camarade serait désireux de connaître l'adresse de GIL Thomas Mle 42.509. Merci.

Notre camarade TONETTO Charles, 13, rue Margaine Longwy-Haut (Meurthe-et-Moselle), désirerait l'adresse de LEMERCIER Marcel, de Rouen, ex-cordonnier du kommando de la sucrerie de Stettin. Merci à celui qui pourrait la lui procurer.

Nous serions reconnaissants à celui qui donnerait l'adresse d'un ancien prestidigitateur du camp en 1940-41, nommé GIRAUD et vraisemblablement domicilié à Paris, pour notre camarade François MARIE, vicaire à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

Demande d'emploi

Notre camarade LEMOINE Maurice, 37, rue de l'Avre, Saint-Cloud (S.-et-O.) dont la femme, malade, a besoin d'un climat plus chaud, demande si quelqu'un ne pourrait pas lui trouver une place en province comme gardien de propriété ou d'usine. Nous serions reconnaissants à celui qui pourrait rendre ce service à notre camarade. D'avance, merci.

PETITES ANNONCES

Parisiens qui avez besoin de chaussures, de canadiennes, etc.

Adressez-vous à notre camarade TRICOT, Maison BIGOT, 186, avenue Jean-Jaurès, Paris 19^e (Métro Porte de Pantin).

S'il vous faut un imperméable, notre camarade CORNU, 68, boulevard Sébastopol, Paris, 4^e, se fera un plaisir de vous le fournir.

Représentant fonderie d'aluminium (moulages tous modèles au sable, petites coquilles) recherche clients.

S'adresser à Aernoudt Gaston, 59, rue Orfila, Paris (20^e).

HOTEL DE FRANCE
MONT-LOUIS (P.-O.) 1600 m. d'altitude
J. ESCARO
Propriétaire
Garage - Chauffage Central - Dernier Confort
Téléphone : 20

J. DAMPFHOFFER,
Tailleur
71, rue Royale, VERSAILLES (S.&O.)

TIMBRES : Achat, Vente, Échange
P. BOULAIS
7, rue Vidal-de-la-Blache, PARIS (20^e)

GOREAULT Gaston
Tailleur
8, rue des Goncourt, 8, PARIS (11^e)

Amis

qui ne savez quel est le montant de votre cotisation et qui ne savez où l'adresser !!!

Apprenez que pour 1947 la cotisation minimum est portée à 150 francs, mais un peu plus sera toujours agréablement accueilli.

UNE SEULE ADRESSE :

AMICALE DU STALAG II C
68, rue de la Chaussée-d'Antin
Compte courant postal 5003.69

Nous vous rappelons que nos permanences ont lieu tous les mardis et vendredis, de 18 heures à 20 heures, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9^e). (Métro Chaussée-d'Antin ou Trinité.)

Comité de Rédaction : Boris MICHAUD, Raymond SEGUIN, Roger GAUBERT.

Le Gérant : Roger GAUBERT.

I. P. B. (B. Seguin, Impr.), 10, Faub. Montmartre, Paris